

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/361

Objet : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 21
Excusés représentés : 9
Absent : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/361

Objet : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025

Commerce

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Annabelle MALLET, Adjointe au Maire chargée du Développement économique, du Commerce, du Marché municipal et l'Artisanat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et R3132-21,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, réunie en Bureau Communautaire le 19 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut désigner, chaque année, pour les commerces de détail, au maximum 12 dimanches par an, durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les salariés ont droit notamment à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis envisage de déroger au principe de repos dominical pour 12 dimanches en 2025,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

APRES DELIBERATION

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2025 :

2024/

- Dimanche 5 janvier 2025 : dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 12 janvier 2025 : pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 20 avril 2025 : dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 1^{er} juin 2025 : dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 6 juillet 2025 : pendant les soldes d'été,
- Dimanche 31 août 2025 : dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 7 septembre 2025 : dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 30 novembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 7 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 14 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 21 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 28 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(E. Couturier)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 DEC. 2024

Publié le : 23 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

